

Date : 24/02/2021

De la part de service communication  
04 79 96 87 35 - communication@mairie-chambery.fr

# Episode de pollution en cours : les mesures spécifiques qui s'appliquent à Chambéry

**Notre territoire subit actuellement un épisode de pollution de l'air de niveau 1. Plusieurs mesures règlementaires sont en vigueur suite à l'application de ce dispositif préfectoral. A Chambéry, des mesures spécifiques sont prises pour améliorer la qualité de l'air.**

**La répétition de tels épisodes de pollution souligne la nécessité d'une politique volontariste en matière de mobilité (aménagement piétons et cyclables, renforcement des transports en commun, politique de stationnement raisonnée).**

Des mesures spécifiques s'appliquent sur le territoire communal pour réagir au plus vite et améliorer la qualité de l'air :

- Zone de circulation différenciée enclenchée en hyper centre de Chambéry où seuls les véhicules équipés d'une vignette Crit'Air sont autorisés à y circuler (plus d'infos ci-dessous). La police municipale réalisera des opérations de sensibilisation des automobilistes.
- Vitesse réduite de 20 km/h en ville de Chambéry. Elle passe selon les secteurs de 70 à 50 km/h et de 50 à 30 km/h.

Les obligations de l'arrêté préfectoral :

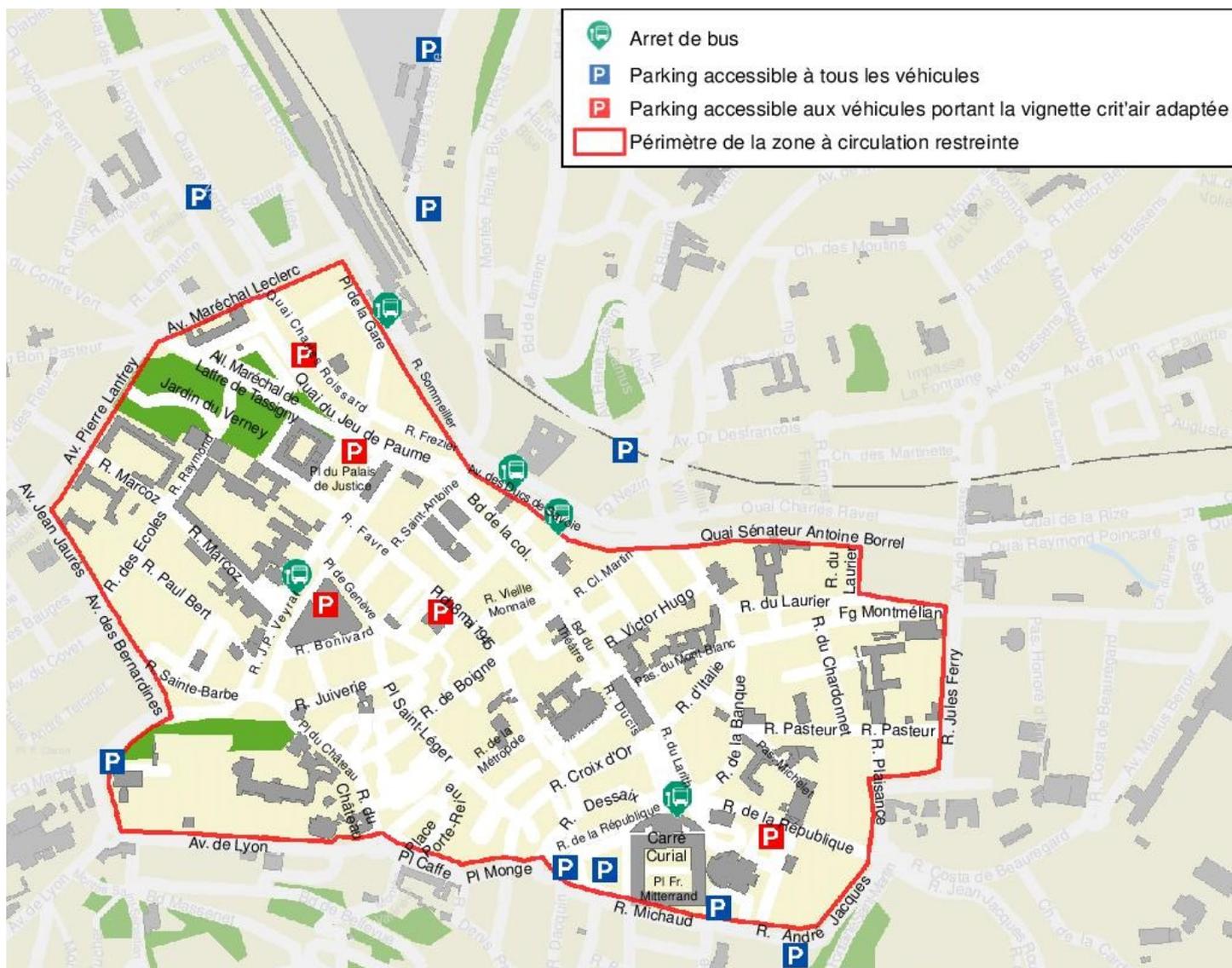
- Réduction de la vitesse obligatoire de 20km/h sur les axes routiers supérieurs ou égaux à 90km/h.
- Interdiction du brûlage des déchets végétaux et de l'écobuage sous peine d'une amende de 450€. Toutes les dérogations sont suspendues.
- Interdiction d'utiliser du chauffage d'appoint non performants : cheminées, inserts, poêles, chaudières installés avant 2000.

Les recommandations :

- Privilégier la marche à pied et vélo pour les trajets courts.
- Favoriser les transports en commun et le covoiturage pour les trajets plus longs.
- Maîtriser la température de son logement sans excéder 19°C.

### Zone de circulation différenciée, quelles conséquences ?

A partir de demain matin 6h, seuls les véhicules affichant l'une des 6 vignettes Crit'Air sont autorisés à circuler à l'intérieur de la zone de circulation différenciée. Les parkings d'entrée de ville restent accessibles : parkings couverts de la Falaise, Curial, du Château, Cassine et Ducs, et parkings en enclos Verdun, Barbot et Europe.



### Comment obtenir une vignette crit'air. ?

La commande se fait en quelques minutes sur le site [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr) à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule.

Pour les véhicules immatriculés en France :

- par le téléservice : la commande se fait sur le site [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr) avec paiement par carte bancaire ;
- par courrier : en utilisant le formulaire dédié et en payant par chèque ;
- pour les flottes de véhicules (entreprises, associations et administrations) : en utilisant la procédure de commandes groupées sur le téléservice dédié.

Pour les véhicules enregistrés hors de France :

La commande se fait sur le site [certificat-air.gouv.fr](http://certificat-air.gouv.fr) (disponible en anglais, allemand, espagnol et italien). Il suffit de saisir les informations relatives au véhicule et de joindre un scan du certificat d'immatriculation. Le paiement se fait par carte bancaire.